

Politique d'accessibilité des formations professionnelles aux Personnes en Situation de Handicap

Le présent document est établi conformément aux articles Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail.

Article 1 : Objet de la politique d'accessibilité

Conformément à la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, les organismes de formation sont tenus de :

- Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ;
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

En lien avec les valeurs d'Artesane en tant qu'organisme de formation engagé, cette politique garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation, en particulier la possibilité d'accéder à la formation en bénéficiant d'une prise en compte spécifique des besoins de chaque situation, de l'écoute attentive de la demande et de l'orientation vers une solution adaptée.

Article 2 : Communication de la présente politique

Artesane garantit aux personnes en situation de handicap un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination.

Artesane diffuse cette politique auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans les formations professionnelles gérées en la rendant accessible notamment sur son site internet.

Article 3 : Référent handicap

Artesane a mis en place un référent handicap en la personne de Émilie Paillé, responsable administrative.

Le référent handicap est, au sein d'Artesane et pour l'ensemble des intervenants internes ou externes des formations professionnelles, la personne ressource sur la thématique Handicap.

Il est le référent notamment pour l'ensemble des points mentionnés aux articles suivants. Il n'intervient pas forcément directement mais pilote l'ensemble de ces actions ou reste le point de contact privilégié dès qu'une situation nécessite une analyse spécifique.

Article 4 : Veille « handicap »

Artesane entretient le savoir-faire et les connaissances de son référent handicap par de la veille active sur le sujet des formations professionnelles et de leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Cette veille fait l'objet d'un contrôle durant l'audit qualité QUALIOP1 et est sanctionnée par la délivrance de la certification du même nom.

Article 5 : Candidature des personnes en situation de handicap

Artesane garantit aux personnes en situation de handicap candidatant à ses formations, un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination.

Dès la candidature du stagiaire, l'éventuelle situation de handicap du futur stagiaire est abordée, afin que l'équipe administrative et l'équipe pédagogique en charge de l'analyse de la candidature puisse :

- Accueillir, écouter la personne en situation de handicap et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap,
- Informer et sensibiliser sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formations ;
- Se mettre en lien avec le référent handicap des entreprises clientes ou à défaut une structure spécialisée permettant ainsi de conseiller et/ou orienter la personne en situation de handicap (voir annexe réseau de partenaires et notamment le formulaire « Contact Ressource Handicap Formation » de l'AGEFIPH) ;
- Orienter la personne en situation de handicap auprès des acteurs utiles, selon les besoins ;
- Contribuer avec le référent handicap des entreprises clientes ou un acteur spécialisé dans le domaine du handicap au montage de dossiers administratifs utiles ;
- Évaluer les possibilités d'ajustements pédagogiques et d'accessibilité;
- Accompagner à la mise en place et le déroulement du parcours le plus adapté conjointement avec les référents handicap des entreprises clientes ;
- S'assurer de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne en situation de handicap et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires lorsque leur faisabilité n'est pas réalisable en interne (voir annexe) ;
- Sensibiliser ou orienter la personne en situation de handicap vers les prescripteurs conjointement avec les référents handicap des entreprises clientes.

Article 6 : Conditions d'accès pour les personnes en situation de handicap

L'accès à chacune de nos formations pour les personnes en situation de handicap sera étudié pour analyser les conditions d'accès aux formations en fonction du type de handicap et proposer aux personnes en situation de handicap l'accès à une formation adaptée.

Processus de conditions d'accès des personnes en situation de handicap dès l'inscription :

1. Questionnaire d'évaluation des besoins avant l'entrée en formation incluant :
Êtes-vous en situation de handicap ? Si oui, pouvez-vous nous en décrire la nature afin que nous puissions vous guider au mieux ?

2. Entretien avec le référent handicap (Émilie Paillé) qui facilite l'accès à la formation.
Lors de l'entretien téléphonique, :

- Artesane élaborera avec le stagiaire la meilleure solution pour garantir l'accès à la formation ou proposer des solutions alternatives.
- Si besoin, mise en relation avec les organismes susceptibles d'accompagner les personnes en situation de handicap : AGEFIPH, MDPH, etc...
- Si besoin, définition d'aménagements particuliers et compensations nécessaires : matériel, temps...

Article 7 : Suivi des stagiaires en situation de handicap

Durant toute la formation du stagiaire, une attention toute particulière est apportée au suivi des stagiaires en situation de handicap, à savoir :

- Assurer un suivi individualisé et une surveillance particulière pour éviter les ruptures de parcours
- Vérifier la bonne mise en place des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques prévues et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires s'ils ont été mobilisés pour aider ;
- Donner des conseils individualisés sur l'organisation de l'espace de travail (agencement, hauteur des tables, mobilier conseillé, lumière), la prise en main et l'usage de la plateforme de formation (pour les formations à distance), l'organisation du temps de travail consacré à la formation ;
- Concilier les conditions et la compensation du handicap avec l'appui du stagiaire lui-même, du référent handicap des entreprises clientes (si contrat porté par l'employeur), ou tout autre acteur mobilisé ;
- Mettre en place des outils facilitateurs permettant l'intégration au sein de la formation. Par exemple :
 - Pour les formations en distanciel : utilisation d'une plateforme conforme aux normes d'accessibilité WCAG 2.1 AA
 - Pour les formations en distanciel : mise à disposition d'outils techniques (modification de la taille et de la police, modification des couleurs de la plateforme) et présentation de ces outils en début de formation
 - Pour les formations en présentiel : gestion du déroulé de la formation flexible intégrant des pauses de fréquence et durée adaptables, et des exercices optionnels ;
 - Pour les formations en présentiel : locaux accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite avec stationnement gratuit, mobilier (tables et chaises) de hauteur adaptable, ajout d'un éclairage renforcé sur demande, salle séparée pour essayages individuels.

Article 8 : Amélioration continue de la gestion des situations de handicap

A l'issue de chaque parcours de formation d'une personne en situation de handicap, une attention particulière est portée sur son évaluation à chaud et à froid de la formation. Par ailleurs, l'équipe capitalise sur les actions menées, leur bonne ou moins bonne efficacité, les contacts noués et les améliorations à envisager pour les futurs stagiaires en situation de handicap

Annexe

Réseau de partenaires handicap – Artesane

AGEFIPH

Tel : 0800 11 10 09 (voir leur site pour accès personnes sourdes et malentendantes),
www.agefiph.fr

L'AGEFIPH est un réseau régional dont la liste des référents est accessible ici :
<https://www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation#lagefiph-en-regions>

Les principales aides pour financer les formations :

- Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi
- Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité
- Aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi

Les principales aides pour compenser le handicap dans le cadre d'une formation professionnelle :

- Aide technique en compensation du handicap (achat d'équipements techniques spécifiques poursuivre la formation)
- Aide humaine en compensation du handicap (intervention d'une personne)
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées (aide pour adapter le poste de travail)

Liens utiles :

- La version du guide des aides et services est accessible :
https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2024-02/Agéfiph_Metodia_Janvier-2024.pdf
- Pour se faire aider dans la prise en charge d'un dossier « Contact Ressource Handicap Formation - Situations individuelles en formation » :
https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=5oqGbCHqMk6PtrkMuvGJsl-f8S1QLjBDvAeVsmP_QhRUMII2VjVJSkpMWVVBMTdNTjFNUzI3RVdWRiQIQCN0PWcu
- Pour déposer un dossier <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

L'AGEFIPH propose un réseau de Ressource Handicap Formation (RHF) par région dont la liste est accessible ici : <https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>
Et notamment la page : <https://www.crn-handicap.fr/accessibilite-de-la-formation>

Maison Départementale des Personnes Handicapées et Mon Parcours Handicap

Les maisons départementales pour les Personnes Handicapées et le site <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/> sont des ressources utiles pour les PSH et leurs aidants.

Notamment, on y trouve des informations sur :

- Les aides techniques et les aides matérielles : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides-techniques>
- Un récapitulatif de toutes les aides possibles dans le cadre d'une formation professionnelle : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle/le-financement-des-formations>

CAP Emploi

L'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont accompagnés au sein des agences de France Travail, que leur conseiller référent soit un conseiller France Travail ou Cap emploi. L'ensemble des expertises des deux réseaux y travaillent en synergie pour apporter une réponse aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs : conseillers accompagnement/entreprises, psychologues du travail, conseillers gestion des droits...

Le réseau CAP Emploi s'appelle Cheops et une carte interactive est disponible ici pour connaître les antennes locales : <https://www.cheops-ops.org/notre-reseau/>

FIPHFP

Le FIPHFP met son fonctionnement et son organisation au service des employeurs publics et de leur politique en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Leur site est accessible ici : <https://www.fiphfp.fr/>